



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 07

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Absents excusés : 5

Procurations : 05

Absents : 00

Nombre de suffrages
exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procurations(s) :

Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, Mme PAWLAK Corinne, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

**OBJET : Demandes de subventions au titre de la
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
et/ou du Fonds VERT - Opération
« Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public
à la lampe électroluminescente (LED) :
Économie d'énergie et réduction de l'éclairage »**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Les travaux de rénovation de l'éclairage public en agglomération dans le cadre de réductions énergétiques participant à la transition écologique, et de problèmes de sécurité, sont éligibles à une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le dossier a été déposé en Sous-Préfecture le 6 février courant. Seule, manque la délibération du Conseil Municipal. Dès réception, les services de l'Etat accuseront la complétude du dossier. En cas d'octroi, la notification de la subvention devrait intervenir avant la fin du 2^{ème} trimestre 2023.

Les travaux pourraient être entrepris entre le 4 juillet et le 30 septembre 2023, avant les périodes automnales et hivernales, les plus énergivores.

Les documents transmis détaillent le cadre juridique, les catégories d'opérations subventionnables, le projet des travaux avec leur descriptif, et le coût prévisionnel.

.../...

.../...

La subvention, sollicitée au titre de la DETR pouvant être redirigée en tout ou partie vers le Fonds VERT, trois plans de financement alternatifs sont présentés aux conseillers. Les trois tableaux présentent le reste à charge communal selon trois scénarii, avec DETR sans Fonds VERT, avec Fonds VERT sans DETR, avec DETR et Fonds VERT.

Après délibérations,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal **décide** :

- **D'adopter** l'opération « Passage substantiel des luminaires de l'éclairage public à la lampe électroluminescente (Lampe LED) : Economie d'énergie et réduction de l'éclairage »
- **De solliciter** la subvention DETR auprès des services de l'Etat et à titre subsidiaire le Fonds VERT (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- **D'arrêter** les modalités de financements telles que reprises aux trois plans prévisionnels alternatifs prenant en compte les trois scénarii possibles : avec DETR sans Fonds VERT, avec Fonds VERT sans DETR, avec DETR et Fonds VERT ;
- **De dire** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, en section d'investissement.

Le Secrétaire de séance


Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL